



# Commission Départementale des Activités Sportives Section JEUNES

## Procès-Verbal n° 27

Réunion du :	Mardi 27 Février 2024
Présidence :	M. Albert PATALANO
Secrétaire :	M. Lucien MANGEMATIN
Présents :	MM. Jean Claude ALEXIS - Yvan MASSOLO – Blaise SASSO
Délégué du C.D. :	M. Jean-Paul RUIZ

### FORMATION

1. Dans le cadre de l'article 188 et 190 des R.G. et 80 des R.S. du District du Var, les décisions prises par les Commissions non disciplinaires peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel du District ou sur Footclubs

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'Appel par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.

3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant (46 €).

4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

5. L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant dans l'article 83 des R.S. du District du Var.

### ORDRE DU JOUR

- Traitement du courrier
- Traitement des feuilles de match
- Reports de rencontres

### CORRESPONDANCE

**LE MUY FC :** Concernant la demande de report du match 9 et 10 mars 2024 concernant l'équipe U 16 D 1 contre le GAPEAU FC. En attente de l'accord écrit du club adverse.

### FEUILLE DE MATCH MANQUANTE

#### 2<sup>ème</sup> PARUTION

#### U15 D1

SPORTING CLUB TOULON 2 / CA CANNETOIS 1 du 17.02.2024 - N° 51231.2



## REPORTS DE RENCONTRES

### A JOUER LE 29 FEVRIER 2024

**U15 D3 poule A :**

ASPTT HYERES / PIVOTTE SERINETTE du 10.02.2024 - 26891354 (intempéries)

### A JOUER LE 03 MARS 2024

Concernant les matchs qui devaient se jouer le week-end du **10 et 11 février** seront à jouer le 3 mars ou avant en semaine avec accord des deux clubs.

**U19 D1 :**

AS ST CYR / LA SEYNE FC – 27890746 (arrêté municipal)

**U19 D2 :**

ROQUEBRUNE / AS ESTEREL – 27892766 (F.M.I. reçue)

**U16 D1 :**

FREJUS ST RAPHAEL / RACING FC TOULON – 26480719 (F.M.I. reçue)

**U16 D3 poule B :**

ENT. CŒUR DU VAR / AS STE MAXIME – 26809000 (arrêté municipal)

**U15 D3 Poule B :**

AS LES VALLONS / SC NANS – 26816523 (arrêté municipal)

**U15 D2 :**

FREJUS ST RAPHAEL / MAR VIVO – 26492513 (arrêté municipal)

**U14 D3 poule A :**

AS STE MAXIME / LORGUES – 27861312 (arrêté municipal)

**U16 D3 poule B**

ST MAXIMIN / LORGUES du 28.01.2023 – 26809041 (match Coupe du Var U16 pour LORGUES)

### A JOUER LE 10 MARS 2024

*Possibilité de jouer avant et/ou en semaine en accord entre les deux clubs*

**U15 D3 Poule A**

SIX FOURS LE BRUSC / LA LONDE du 18.11.2023 N° 26891299 (reporté suite arrêté municipal)

**U15 D3 poule C**

FC PUGET 1 / SC LE VAL du 03.12.2023 N° 26816502 (reporté suite arrêté municipal)

### A JOUER LE 30 MARS 2024

**U14 D3 Poule B :**

SANARY / FC CARNOULES du 10.02.2024 – 27861384 (intempéries)

**U15 D2**

BANDOL / USAM TOULON du 16.12.2023 – 26492490 (reporté suite arrêté municipal)



District du Var de Football



**A JOUER LE 14 AVRIL 2024**

**U15 D2**

ST MAXIMIN / USAM TOULON du 14.04.2024 N° 26492520 (fermeture terrain)

---

*Prochaine réunion*  
*Mardi 12 Mars 2024*

**Le Président :** Albert PATALANO  
**Le Secrétaire :** Lucien MANGEMATIN  
**Le Délégué du C.D. :** Jean Paul RUIZ